

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF409

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 25 BIS

I. – À l’alinéa 36, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2023 »,

la date :

« 1^{er} septembre 2022 ».

II. – À l’alinéa 37, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2024 »

la date :

« 1^{er} janvier 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la durée d’expérimentation de ce dispositif, de 4 à 3 ans.

Subséquent, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport évaluant le dispositif avant le 1^{er} septembre 2022, de manière à éclairer la représentation nationale sur la pertinence de cette expérimentation, et donc son éventuelle pérennisation.